

Rapport de présentation

Indicateurs de suivi

Prescription du PLUi	Arrêt du PLUi	Approbation PLUi
25.10.2018	21.11.2024	20.11.2025

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), au titre de l'évaluation environnementale :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de

substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29 du Code de l'urbanisme. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Table des matières

Rapport de présentation	1
Le cadre législatif et réglementaire	4
Article R151-4	4
Article L153-27	4
Article L153-28.....	4
Article L153-29.....	4
La définition des indicateurs	5
Le dispositif de suivi	5
L'évaluation au titre de l'environnement.....	5

Le cadre législatif et réglementaire

Le PLUi fixe des indicateurs de suivi qui vont permettre d'évaluer la progression des objectifs fixés et de répondre aux exigences réglementaires :

Article R151-4

"Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29."

Article L153-27

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code des transports. L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Article L153-28

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans mentionnés à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation. L'autorité administrative compétente de l'État peut, après la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 153-27, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du Code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître à l'autorité administrative compétente de l'État s'il entend procéder aux modifications. A défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'État engage la mise en compatibilité du plan.

Article L153-29

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

La définition des indicateurs

Les indicateurs jouent plusieurs rôles :

- Vérifier l'atteinte des objectifs prévus par le PLUi ;
- Vérifier que les effets du PLUi sont conformes aux prévisions établies lors de son élaboration ;
- Identifier les éventuels impacts négatifs imprévus de la mise en œuvre du PLUi ;
- Suivre la mise en place des mesures de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité.

Le dispositif de suivi

La définition d'un référentiel permet de définir la trame des indicateurs. Ce référentiel se veut précis et simple tout en permettant une bonne évaluation du PLUi et de sa mise en œuvre qui décline les orientations du PADD. Le nombre d'indicateurs est réduit afin de permettre un suivi simple au travers de données facilement mobilisables.

Pour une même orientation stratégique, sont définis (en fonction de la donnée disponible) :

- Le **critère** (ou seuil) qui permet de qualifier la bonne ou la mauvaise application ou prise en compte de l'orientation stratégique (évolution attendue des composantes territoriales identifiées, sens de l'évolution, objectifs quantitatifs - chiffrés - ou qualitatifs, etc.) ;
- La **cible** (ou variable) qui permet de définir le levier d'actions à mettre œuvre pour évaluer l'orientation concernée (sur quoi faut-il évaluer, quel type de donnée mettre en œuvre, sur quelle composante du territoire l'orientation stratégique à évaluer doit-elle reposer, etc.).

L'association d'un critère (ou seuil) à une variable (ou cible) constitue l'indicateur d'évaluation. Chaque indicateur renseigne davantage par son évolution et comparaison que par sa valeur absolue, c'est pourquoi les données à partir desquelles il est calculé sont produites régulièrement.

L'évaluation au titre de l'environnement

Dans la mesure du possible, trois niveaux sont privilégiés pour la décomposition des orientations stratégiques :

- **Indicateur d'état** : généralement il s'agira de données brutes, chiffrées, proposées en valeur absolue, facilement accessibles et représentatives. Il permettra de définir l'évolution de la variable observée dans le temps.
- **Indicateur de pression** : il montre des évolutions, les grandes tendances qui pèsent sur l'environnement du territoire et ses composantes. Il s'agira dans la majorité des cas de ratios, voire d'indices qui caractériseront la pression qui s'exerce sur les milieux et le territoire au sens large.
- **Indicateur de réponse** : il évalue la bonne réussite de la mise en œuvre du PLUi sur le territoire. Il pourra s'agir d'objectifs globaux, chiffrés ou bien qualitatifs. Il s'agit d'une sorte de synthèse des deux premiers types d'indicateurs : un indicateur de performance globale du PLUi sur la thématique considérée.

Chaque indicateur sera le plus possible défini par une variable et un seuil (sous réserve de disponibilité de la bonne information ou de la bonne donnée).

Le tableau suivant précise :

- La nature des indicateurs ;
- La fréquence de renseignement ;
- Le producteur de la donnée ;
- Le niveau géographique de précision.

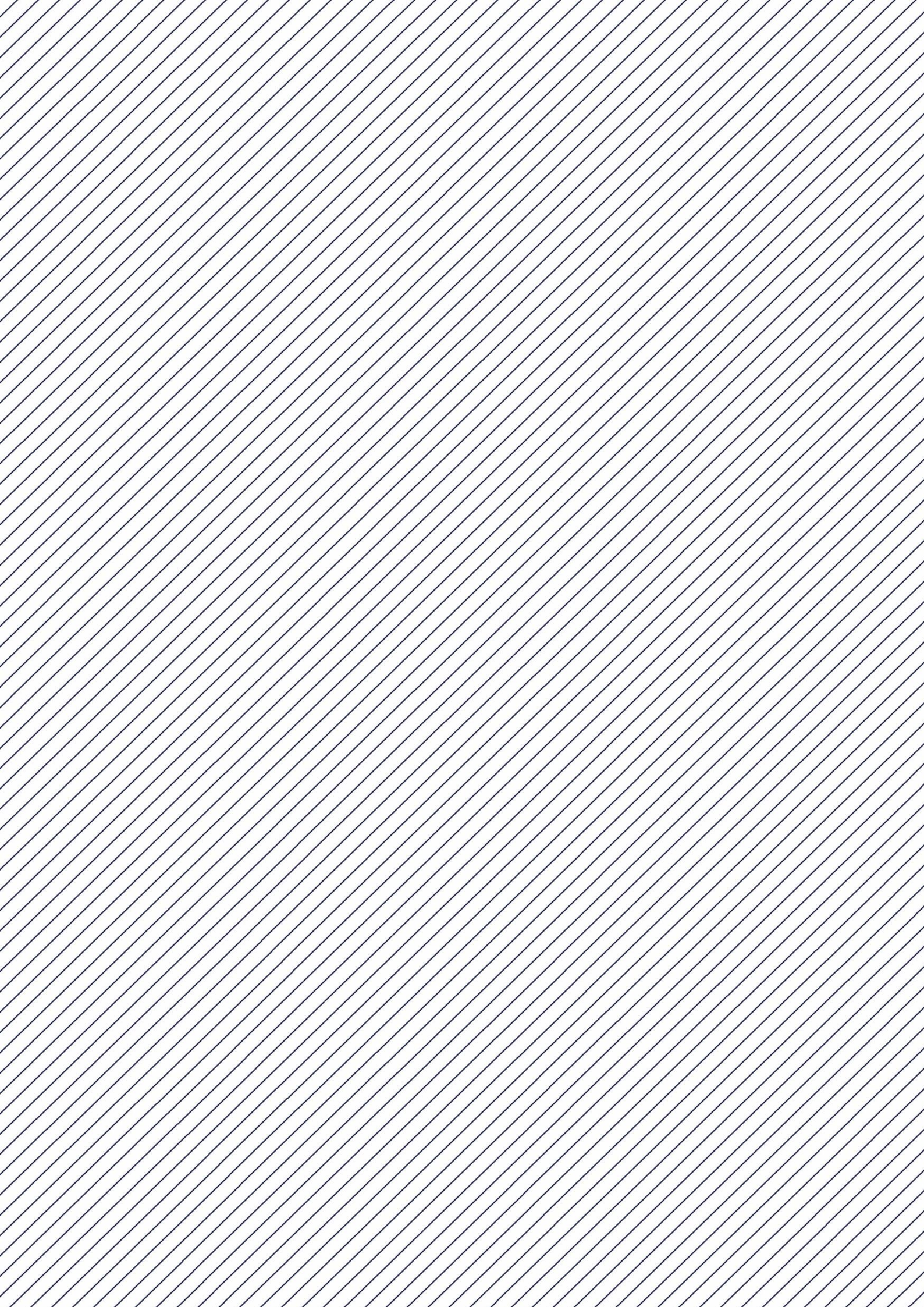
Sur cette base, la Communauté de communes Pays de Gâtine organise l'actualisation des données statistiques et cartographiques de manière annuelle ou à la mise à jour des données par les organismes responsables

Thématique	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité	Source	Année T0	Valeur t0
Milieux naturels et biodiversité – Continuités écologiques	Calcul des surfaces des zonages U et AU au sein des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	Pression	3 ans	OCCSOL / MOS, zonage PLUi	Année approbation	Hectares en zones U et hectares en zone AU
	Nombre d'éléments et surface des prescriptions surfaciques de protection de la biodiversité contribuant aux continuités écologiques (L,151-23, EBC)	Réponse	3 ans	Zonage PLUi	Année approbation	EBC : 227 ha Haies : 6256 kml Arbres remarquables : 235 Mares et plans d'eau : 375
Ressource espace – espaces agricoles	Surface consommée sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	Pression	6 ans	OCCSOL / MOS Méthode AUPA Portail de l'artificialisation des sols	2011-2021	209 ha/an entre 2011-2021
	Nombre d'hectares urbanisés dans les zones AU situées en périphérie de l'enveloppe urbaine actuelle (dans les franges urbaines)	Pression	1 an	OCCSOL / MOS	Année approbation	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi
	Nombre de logements réalisés dans l'enveloppe urbaine et en dehors et part de la production globale de logements	Réponse	3 ans	Base PC + SITADEL	2020	Pourcentage des constructions en extension de la tâche urbaine et pourcentage en densification ou renouvellement urbain sur la dernière décennie
	Densité des opérations (nb de logements /ha) et typologies bâties dans les secteurs d'OAP	Réponse	1 an	Base PC	Année approbation	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi
	Répartition des constructions nouvelles dans les zones agricoles selon leur spécificité	Pression	1 an	Base PC	Année approbation	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi
	Evolution de la superficie agricole utile totale	Réponse	3 ans	OCCSOL / MOS	2017	62 092 ha soit 74,2% de la superficie intercommunale (source : diagnostic)

Thématique	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité	Source	Année T0	Valeur t0
	Evolution du nombre d'exploitants et nombre de nouvelles installations	Etat	3 ans	Chambre d'Agriculture	2019	917 exploitants (source : diagnostic)
	Evolution de la part des prairies permanentes et temporaires au sein de la SAU	Etat	3 ans	Chambre d'agriculture, RGA	2010	Prairies permanentes : 31% de la SAU soit environ 19 250 ha Prairies temporaires : 24% de la SAU soit environ 14 900 ha
Nature en ville, qualité paysagère	Nombre d'éléments et surface des prescriptions surfaciques de protection des paysages contribuant au maintien de la nature en ville (article L151-19 du CU)	Réponse	3 à 6 ans	Zonage PLUi	Année approbation	EBC : 227 ha Haies : 6256 kml Arbres remarquables : 235 Mares et plans d'eau : 375
Paysage et patrimoine	Espaces végétalisés au sein de l'enveloppe urbaine	Etat	3 ans	OCCSOL / MOS	2017	13 ha d'espaces verts publics ou privés à protéger
	Nombre de permis (construire, aménager, démolir) déposé sur les bâtiments inventoriés dans le PLUi et nature des travaux réalisés (bâtiments identifiés pour un changement de destination et classement L.151-19 du CU)	Pression	1 an	PC avec reportage photographique	Année approbation	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi
	Végétalisation et proportion d'espaces libres ouverts dans les opérations des secteurs d'OAP/zone AU	Réponse	3 ans	Reportage photographique	Année approbation	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi
	Evolution des surfaces consommées dans les coupures d'urbanisation	Pression	3 ans	OCCSOL / MOS	Année approbation	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi
Risques majeurs	Nombre de constructions nouvelles en secteur soumis aux risques classés en aléas moyen à fort (à détailler par type de	Etat	1 an	PC	Approbation +1 an	Nombre de logements

Thématique	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité	Source	Année T0	Valeur t0
	risque) or zone rouge ruissellement et zone rouge PPR					
	Superficie consommée par l'urbanisation dans les zones à risques	Etat	1 an	MOS + zones à risques	Approbation +1 an	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi
	Nombre de sites ICPE	Pression	3 ans	Base de données GASPARG	2019	54 ICPE dont 2 SEVESO seuil haut et un seuil bas
Air, Climat, Energie	Consommation énergétique des secteurs résidentiel et transport par habitant sur le territoire	Pression	3 ans	AREC Nouvelle-Aquitaine	2021	Résidentiel : 8,6 MWh/hab. Transport routier : 9,2 MWh/hab.
	Evolution des émissions de GES par secteur d'activité (tertiaire, résidentiel, industriel, transport)	Etat	1 an	AREC Nouvelle-Aquitaine	2021	456 kteqCO2 dont 63% agriculture, 24% transport routier, 8% résidentiel, 3% tertiaire, 2% industrie
	Production d'énergie renouvelable	Réponse	1 an	AREC Nouvelle-Aquitaine	2021	222 Gwh dont 38% bois particulier, 28% éolien, 11% pompes à chaleur, 8% PV, 7% biométhane, 7%biomasse
	Part de la production d'EnR dans la consommation Energétique	Etat	2 ans	AREC Nouvelle-Aquitaine	2021	29 %
	Nombre de nouveaux logements exposés à des valeurs concentrations de polluants atmosphériques supérieures aux limites réglementaires	Etat	3 ans	ATMO Nouvelle-Aquitaine	approbation +1 an	Nombre de logements
Eau	Qualité des milieux et de l'état des masses d'eau	Etat	6 ans	SDAGE (Etat des lieux)	2019	L'état écologique des masses d'eau superficielle est dans l'ensemble moyen voire mauvais L'état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines est globalement bon
	Adéquation et conformité des performances des stations d'épurations au regard de l'accueil de population	Réponse	3 ans	CCPG : service eau et assainissement/SME G	2020	38 STEP pour une capacité totale de 50 918 EH

Thématique	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité	Source	Année T0	Valeur t0
	Conformité des installations d'assainissement non collectif	Etat	3 ans	CCPG : service eau et assainissement/SMEG	2020	6205 installations dont 54.4% conformes.
	Volume d'eau consommé par habitant par an	Pression	1 an	RPQS eau potable : SMEG, SEVT	2023	45,3m³ SMEG 53,0 m³ SEVT d'eau par habitant et par an
	Rendement moyen du réseau de distribution d'eau Potable	Etat	1 an	RPQS eau potable : SMEG, SEVT	2023	Rendement 75,7% SMEG, 80,9% SEVT
	Conformité de l'eau potable distribuée	Etat	1 an	RPQS eau potable : SMEG, SEVT		Bactériologique : 98% SMEG, 100% SEVT, Physico-chimique : 98% SMEG, 91,9% SEVT
Nuisances	Nombre de constructions nouvelles (logements et établissements sensibles) situées dans les secteurs exposés aux bruits	Etat	3 ans	Base PC, Préfecture 79	approbation +1 an	A comptabiliser à partir de l'approbation du PLUi
Gestion des déchets	Production de déchets par type	Etat	3 ans	RPQS déchets : CCPG/SMC	2022	Une production de 12 217 tonnes de DMA soit 470 kg/hab./an en 2022
	Taux de valorisation matière des DMA	Etat	3 ans	RPQS déchets : CCPG/SMC	2022	54% des SMA sont valorisés sous la forme matière ou organique 31% des déchets sont enfouis





aura

agence d'urbanisme
de la région angevine

29, rue Thiers

49100 Angers

Tel. +33 (0)2 41 18 23 80

Fax +33 (0)2 41 18 23 90

aura@aurangevine.org

www.aurangevine.org

[company/aura-angers49](https://www.linkedin.com/company/aura-angers49)

[vimeo.com/aura49](https://www.vimeo.com/aura49)



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine